

Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Paris, le 21 JAN. 2000

La Ministre

Cab RBN/VB/TT Mc D 08-607

Monsieur le président,

Vous avez attiré mon attention sur les conditions de travail des personnels médicaux fortement impliqués dans la permanence des soins hospitalière.

La réunion que mon directeur de cabinet a tenue lundi 14 janvier dernier a permis de préciser les difficultés que vous rencontrez dans l'exercice de votre profession. Vous avez souligné la lourdeur particulière des gardes assurées par les professionnels médicaux qui travaillent en temps continu, les ruptures de rythme occasionnées par la fréquence du travail de nuit ainsi que les conséquences sur leur vie personnelle et sur leur santé.

Je souhaite répondre à vos préoccupations par un travail de fond, que j'ai demandé à la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins d'accompagner pour déboucher, au printemps, sur des propositions concrètes.

La signature de l'accord sur la monétarisation des comptes épargne temps apporte une première réponse aux préoccupations que vous avez exprimées dans votre courrier du 19 novembre. La possibilité pour les médecins de se faire rémunérer une partie des jours qu'ils ont placés sur leur CET, dans la limite de cinquante pour cent, valorisera le travail effectué. Les professionnels fortement impliqués dans la permanence des soins hospitalière sont concernés par cette mesure et je m'en réjouis. Par ailleurs, ainsi que vous l'aviez demandé, j'ai obtenu, avec l'accord du Premier ministre, la possibilité de transférer les droits acquis aux ayants-droit.

Monsieur Marc GIROUD
Président de SAMU de France
SAMU de Pontoise
Centre hospitalier René DUBOS
6 avenue de l'Île de France
B.P. 79
95303 PONTOISE Cedex

La prise en compte de la durée des gardes et de leur lourdeur particulière ainsi que l'amélioration de leur valorisation nécessite tout d'abord une description fine et documentée des situations. C'est pourquoi, dès la semaine prochaine, vous allez être convié à participer à un groupe de travail sur la prise en charge des soins non programmés. Je souhaite que vous puissiez, avec tous les médecins hospitaliers concernés par ce sujet, faire un état des lieux de la réalité des gardes et astreintes à l'hôpital. J'attends que vous puissiez détailler, dans une typologie, les différents modes d'exercice, les horaires, les contraintes, la fréquence et les équipes qu'il conviendrait de prendre en compte pour améliorer le système actuel. Cet état des lieux devra être établi pour la mi-mars.

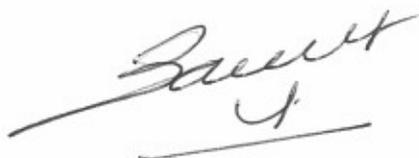
Dans un deuxième temps, le groupe de travail devra formuler des propositions étayées de critères afin de permettre de mieux prendre en compte la participation à la permanence des soins hospitalière, à la fois dans les rémunérations et dans le déroulement des carrières. Vous pourrez utilement élaborer des suggestions en termes d'organisations intra hospitalières et territoriales. Je pense en particulier à la tenue des tableaux de service, aux logiciels de gestion des plannings, aux mutualisations et aux coopérations inter établissements. Ces propositions, qui doivent s'inscrire dans le cadre de la nouvelle gouvernance d'une part, et des schémas régionaux d'organisation sanitaire d'autre part, me seront remises à la fin du mois d'avril.

Le groupe de travail sera la préfiguration du conseil national de l'urgence et des soins non programmés en établissements que je souhaite mettre en place. Cette instance permanente de réflexion et de propositions pourra jouer un rôle de veille afin d'adapter la permanence des soins hospitalière aux besoins de la population et aux évolutions des pratiques médicales.

Je suivrai ces travaux avec une particulière attention. La permanence des soins est en effet un des piliers de l'hôpital et doit constituer, comme toute mission de service public, une fierté pour celles et ceux qui la remplissent.

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma confiance et de ma considération.

Cordialement,



Roselyne BACHELOT-NARQUIN